

11M02

11M02

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Calcaire
 - D Pierre d'empierrement
 - E Minerai de fer
 - G Gravier
 - H Indommé
 - I Trappage
 - M Moraine
 - N Terre noire
 - O Sphère
 - P Pierre concassée
 - R Produits miniers variés
 - S Sable
 - T Toute
 - U Autre
 - X Calcaire

- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions
 - O) Ouvert
 - F) Fermé
 - N) Non autorisé
 - T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre mineur
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole (si permis)
 - Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Besiamite, Essipk, Mashveulash, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 17°48' avec une variation annuelle décroissante de 8,6".

Système de référence géodésique North American 1983

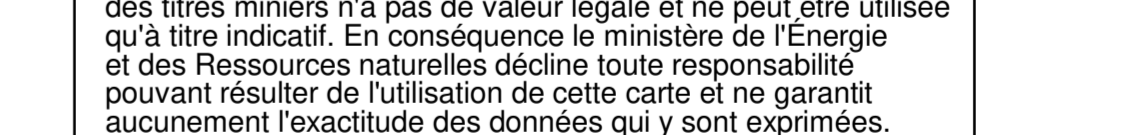
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

Echelle 1:50 000



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

